

ANNEXE I bis: NOTICE EXPLICATIVE  
FORMULAIRE POUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DECLARATIONS  
SIMPLIFIEES

**I- Indications à fournir dans les différentes cases du formulaire de demande**

*Remarques préliminaires :*

*- ce formulaire est basé sur l'annexe 12 de l'acte délégué transitoire. Il prévoit trois procédures simplifiées :*

- autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant/inscription en comptabilité matières ;*
- autorisation de déclarations simplifiées ;*
- dédouanement centralisé communautaire.*

***- la présente notice ne traite que des renseignements requis pour une demande d'autorisation de déclarations simplifiées.***

*- si nécessaire, des informations peuvent être annexées au formulaire de demande, notamment si elles dépassent les cadres préétablis des différentes rubriques. Il conviendra dans ces cas d'indiquer le numéro de la case du formulaire à laquelle les informations se rapportent.*

1. indiquer le nom complet et l'adresse du demandeur (première case), ainsi que (deuxième case) les opérateurs concernés par l'autorisation, s'ils sont différents du demandeur.

Cette obligation est levée lorsque le demandeur est un professionnel du dédouanement et que sa demande d'autorisation de déclarations simplifiées concerne un nombre indéterminé de clients.

Le demandeur est la personne à qui l'autorisation est délivrée.

1.a. indiquer le numéro d'identification de l'opérateur (numéro EORI)

1.b. indiquer, le cas échéant, tout numéro de référence interne du demandeur se rapportant à la présente demande et qui sera repris dans l'autorisation délivrée.

1.c. indiquer toutes les coordonnées utiles du point de contact de la société (nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de fax, adresse électronique)

1.d. indiquer si le demandeur agit en son nom et pour son propre compte (cocher « en nom propre et pour compte propre ») ou au nom et pour le compte d'autrui (cocher « représentation directe ») ou en son nom propre mais pour le compte d'autrui (cocher « représentation indirecte »).

2. indiquer la procédure simplifiée utilisée et le(s) flux concerné(s) en cochant les cases correspondantes.

Dans le cadre de cette instruction :

- cocher la case 2.b. « déclaration simplifiée » avec les flux et régimes utilisés
- en cas de combinaison avec un dédouanement centralisé communautaire, cocher uniquement la case 2.c. et la sous-case « déclaration simplifiée » avec les flux et régimes utilisés.

3. indiquer le code correspondant :

1. première demande d'autorisation
2. demande de modification ou de renouvellement de l'autorisation (en indiquant le numéro d'autorisation approprié)

4.a. indiquer si le demandeur de l'autorisation est OEA-C (simplifications douanières). Dans l'affirmative, indiquer le numéro de l'autorisation/certificat OEA correspondant et la nature de l'autorisation/certificat délivré.

4.a.1. si la demande d'autorisation OEA est en cours, indiquer le numéro de référence de la demande.

4.b. indiquer le type, la référence et, le cas échéant, la date d'expiration de la/des autorisations de régimes particuliers existants ou à venir en vertu de laquelle/desquelles l'autorisation de déclarations simplifiées sera utilisée.

Liste des codes :

1. entrepôt douanier
2. perfectionnement actif
3. admission temporaire
4. destination particulière
5. perfectionnement passif

Exemple : type 3 - date d'expiration octobre 2018 signifie que la société utilise déjà le régime de l'admission temporaire et que la procédure demandée inclura ce régime.

5. a. indiquer le lieu où est tenue ou accessible la comptabilité principale du demandeur. Il s'agit du lieu où sont tenues ou accessibles les données commerciales, fiscales ou les autres données comptables du demandeur.

5. b. indiquer le type de comptabilité (électronique ou papier) ainsi que le type de système et le logiciel utilisé.

6. indiquer le nombre de formulaires complémentaires (import et/ou export) annexés à la présente demande.

Par exemple, si la demande ne concerne que le flux import : indiquer 1.

Si la demande concerne les flux import et export : indiquer 2.

## **II- Indications à fournir dans les différentes cases des formulaires complémentaires relatifs à l'importation et à l'exportation**

7. a. Indiquer l'adresse complète du lieu où les écritures douanières du demandeur sont accessibles. Il s'agit des écritures à des fins douanières retraçant les opérations et permettant à la douane de réaliser les contrôles douaniers appropriés. Elles comprennent les informations relatives aux opérations de dédouanement, aux documents d'accompagnement et aux autorisations et agréments utilisés.

7.b. indiquer le type de registres (électronique ou papier) ainsi que le type de système et le logiciel utilisé.

7.c. préciser tout autre renseignement utile

8. a. indiquer les codes NC des marchandises qui seront dédouanées dans le cadre de la procédure. Sinon, indiquer au minimum les codes SH4 ou 6 chiffres ainsi que la désignation commerciale des marchandises. Dans l'hypothèse où la liste serait trop longue, une annexe pourra être jointe au présent document.

8.b. c. d. e. : indiquer les informations demandées sur une base **mensuelle**.

8.b : « quantité », mentionner l'unité de mesure (par exemple : cartons, kg, kWh, etc.) ;

8.c : « nombre de transactions » indiquer le nombre moyen de déclarations.

8.d : valeur en douane totale estimée

8.e: montant moyen de droits de douane

9. indiquer les noms et adresses de localisation des marchandises ainsi que les bureaux de douane compétents.

- **Si l'opérateur souhaite utiliser la déclaration simplifiée auprès de plusieurs bureaux de douane mais sans centraliser le dépôt de ses déclarations auprès d'un seul bureau** : il doit alors déposer un formulaire de demande d'autorisation de déclarations simplifiées auprès de chacun des bureaux de douane où il souhaite utiliser le dédouanement en deux étapes de façon régulière. La case 9 de chaque formulaire de demande ne reprendra que les localisations des marchandises relevant d'un seul et même bureau de douane.
- **Si l'opérateur souhaite utiliser la déclaration simplifiée auprès de plusieurs bureaux de douane en centralisant le dépôt de ses déclarations auprès d'un seul bureau** : sa demande d'autorisation de déclarations simplifiées doit être accompagnée d'une demande d'agrément de dédouanement centralisé national.  
La demande d'autorisation de déclarations simplifiées doit mentionner en case 9 les localisations des marchandises relevant de plusieurs bureaux de douane (correspondant aux bureaux de présentation de sa demande d'agrément de dédouanement centralisé national).

10. préciser le nom et l'adresse du bureau dans le ressort duquel les déclarations en douane seront déposées.

- **En cas d'autorisation de déclarations simplifiées sans dédouanement centralisé national**, indiquer un seul bureau de douane (identique à celui indiqué en case 9).
- **En cas de demande d'une d'autorisation de déclarations simplifiées associée à un dédouanement centralisé national**, indiquer le bureau de déclaration de la demande d'agrément de dédouanement centralisé national (où il centralisera le dépôt de ses déclarations en douane). *Ce bureau peut également figurer en case 9 (parmi les bureaux de présentation) si des flux physiques de marchandises sont réalisés dans son ressort dans le cadre du dédouanement centralisé national.*

11. préciser le nom et l'adresse du bureau gestionnaire de la procédure, c'est-à-dire le bureau compétent pour le suivi de l'autorisation. Il s'agit toujours d'un bureau principal (peut être différent du bureau compétent pour le placement des marchandises sous le régime douanier, case 10).

**En cas d'autorisation de déclarations simplifiées avec dédouanement centralisé national** : les cases 10 et 11 reprendront donc le bureau de déclaration du dédouanement centralisé.

12. indiquer le type de déclaration simplifiée :

- si les déclarations sont déposées sous format papier, cocher « document administratif unique (DAU) »
- si les déclarations sont déposées sous format électronique, cocher « document électronique »

13. indiquer, s'il y a lieu, des informations complémentaires susceptibles de concerner l'autorisation de déclarations simplifiées (par exemple : la période de globalisation)

13.a. préciser le numéro EORI, l'identifiant TVA, la raison sociale et l'adresse des entreprises couvertes par l'autorisation (identiques aux entreprises couvertes par l'autorisation reprises en case 1). Cette obligation est levée lorsque le demandeur est un professionnel du dédouanement (ex-commissionnaire en douane) et que sa demande d'autorisation de déclaration simplifiée concerne un nombre indéterminé de clients.

13.b. indiquer, le cas échéant, le numéro EORI, la raison sociale et l'adresse du professionnel de dédouanement en charge d'effectuer matériellement les formalités de dédouanement pour le compte du demandeur (cas de sous-traitance).